

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2025__10

Mis en ligne le 14/01/2025
Transmis le 14/01/2025

PRÊT DE LA SCÈNE MOBILE DE LA VILLE DE LOURDES À LA RÉGIE DES SPORTS DE LUZ ARDIDEN

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la délibération n°20 en date du 25 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les tarifs de location de la scène mobile,

Considérant la disponibilité de la scène mobile de la Commune, modèle MOV'IN 80 d'une superficie de 80M²,

Considérant la demande de la régie des sports de Luz Ardiden d'une mise à disposition d'une scène mobile pour l'organisation d'un concert le samedi 18 janvier 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De consentir à la mise à disposition à la régie des sports de Luz Ardiden de la scène mobile modèle MOV'IN 80 d'une superficie de 80m² pour l'organisation d'un concert le samedi 18 janvier 2025, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du 15 janvier 10h au 20 janvier 11h
- livraison et retrait de la scène mobile prise en charge par la société Barcos,

ARTICLE 2 :

De mettre à disposition la scène mobile à la régie des sports de Luz Ardiden à titre gracieux, avec une prise en charge des frais d'enlèvement et de retour de la scène, montage et démontage de celle-ci par le bénéficiaire, et conformément aux dispositions de la convention établie ci-annexée,

ARTICLE 3 :

De signer la convention de mise à disposition correspondante au profit de la régie des sports de Luz Ardiden,

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 14/01/2025

Le Maire,

Thierry LAVIT

